

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0317

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan Climat - Convention de partenariat avec la SAS DOREMI pour l'accompagnement des artisans à l'écorénovation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0317**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan Climat - Convention de partenariat avec la SAS DOREMI pour l'accompagnement des artisans à l'écovénovation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 et de son schéma directeur des énergies (SDE) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée, notamment, d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec des objectifs de diminution de 43 % les émissions de gaz à effet de serre sur la période 2000-2030, de 30 % de la consommation d'énergie sur la période 2000-2030 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation d'énergie totale à 17 % en 2030.

Le secteur résidentiel (logement) qui représente 22 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre et 29 % de la consommation d'énergie du territoire en 2015 est un secteur à enjeu, visé par les actions 10 "éco rénover l'habitat privé" et 21 "contribuer à la structuration de la filière bois régionale" du PCAET.

Si les maisons individuelles ne constituent que 19 % du parc existant soit 110 000 logements, elles correspondent à 32 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Aussi l'action cadre 1 "Amplifier la rénovation thermique du parc de logements : 100 000 logements rénovés d'ici 2030" du SDE porte l'objectif de rénovation énergétique des maisons individuelles à 25 000 maisons individuelles rénovées, dont 2 000 financées par le programme Ecoreno'v, soit 200 maisons rénovées par an d'ici 2028 dans le cadre de la plateforme Ecoreno'v.

II - Le dispositif DOREMI, un dispositif de rénovation globale et performante pilote intégré au programme Ecoreno'v

Depuis 2015, la Métropole a déployé le dispositif DOREMI visant à former des groupements d'artisans à la rénovation énergétique globale et performante de maisons individuelles, visant le niveau bâtiments basse consommation (BBC) rénovation et s'appuyant sur un référentiel de solutions de rénovation globale et performante, ne nécessitant ni calcul thermique, ni maîtrise d'œuvre.

La qualité élevée des rénovations de maisons par le dispositif DOREMI est assurée grâce à une exigence en terme d'étanchéité de l'enveloppe du bâti intégrée dans le référentiel DOREMI et vérifiée par un test d'étanchéité au moment du chantier ainsi que par la réalisation en une seule fois des travaux par un groupement d'artisans formés à la réalisation des bons gestes techniques et accompagnés sur le chantier par un expert formateur. Pour cette 1^{ère} période 2015-2020, un expert formateur a été mobilisé par la Métropole dans le cadre d'un marché d'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la formation, le suivi et l'accompagnement des artisans.

À ce jour, 23 artisans ont été formés à la méthode DOREMI, constituant 5 groupements d'artisans. Le règlement des aides Ecoreno'v a été adapté afin que les ménages engagés dans le cadre de DOREMI puissent bénéficier des aides.

233 maisons individuelles ont bénéficié d'un accompagnement financier avec Ecoreno'v, dont 43 ayant bénéficié de l'aide BBC rénovation basée sur un calcul thermique et 7 dans le cadre du dispositif DOREMI de rénovation globale et performante.

III - Évaluation du dispositif

Le dispositif a été évalué en 2020 à partir d'enquêtes auprès des partenaires.

Tous les partenaires reconnaissent plusieurs points forts : une grande qualité des rénovations réalisées par les groupements DOREMI, l'originalité du dispositif s'appuyant sur des groupements formés et intervenant de façon coordonnée, l'acquisition de compétences des artisans en particulier en matière de pose de membranes d'étanchéité de l'enveloppe ainsi qu'un coût moindre du chantier de rénovation comparé à un chantier équivalent avec maîtrise d'œuvre.

Plusieurs freins ont été identifiés et expliquent un début encore lent de la dynamique : un niveau de subventions encore peu incitatif pour les ménages en maisons individuelles, des artisans qui peinent à se mobiliser dans le temps du fait d'un faible nombre de chantiers (un seul groupement DOREMI est encore pleinement actif en 2020), une méthode DOREMI rigide qui a bloqué la réalisation de certains projets et le manque d'interlocuteur unique pour les ménages. Ces freins ont été analysés et le nouveau dispositif, simplifié et assoupli, devrait permettre d'apporter une réponse à une plus grande variété de situations.

En parallèle, l'intérêt des ménages en faveur de la rénovation énergétique des maisons individuelles se confirme avec la recrudescence notée par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), depuis 2019 et au 1^{er} semestre 2020, des ménages intéressés par la rénovation énergétique visant le niveau BBC.

IV - L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du programme CEE Facilaréno

En 2020, le dispositif DOREMI connaît un nouveau souffle avec la mise en place du dispositif Facilaréno, créé par arrêté du 1^{er} mars 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Porté par l'institut Négawatt en partenariat avec la SAS DOREMI, il vise à structurer l'offre locale de rénovation énergétique performante par la formation et le suivi qualité de 250 groupements d'artisans engagés sur 50 territoires à l'échelle nationale.

La SAS DOREMI a proposé en juin 2019 à la Métropole de répondre à l'AMI du programme Facilaréno qu'elle porte jusqu'à fin décembre 2021. Par délibération du Conseil n° 2020-4113 du 20 janvier 2020, la Métropole a adopté le principe d'une contribution à hauteur de 5 300 € pour l'adhésion au réseau national des territoires mettant en place le dispositif DOREMI pour cette période.

La Métropole prévoit la poursuite du suivi du dispositif en lien avec les partenaires initiaux, à savoir l'ALEC de Lyon, SOLIHA Rhône, l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69), la Fédération Française du Bâtiment Rhône Métropole, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, et la SAS DOREMI.

Ce programme prendra pour partie le relai du marché d'AMO de suivi et d'accompagnement des groupements s'achevant fin 2020, et sera complété par un renforcement des missions des opérateurs de la plateforme Ecoreno'v. Une organisation du dispositif a été définie dans la période transitoire, en lien avec le comité technique de suivi.

V - Convention de partenariat

La mise en œuvre du programme Facilaréno s'appuie sur une convention de partenariat entre la Métropole et la SAS DOREMI sur la durée du programme Facilaréno, qui énonce les objectifs communs à ces 2 organisations et les engagements des 2 parties, notamment :

- le portage commun des enjeux de la rénovation performante et du dispositif visant à créer un écosystème favorable à la dynamique,
- l'identification, au sein de la Métropole, d'un animateur de la dynamique assurant la coordination des différents partenaires locaux impliqués dans la démarche,
- la prise en charge et le financement par la SAS DOREMI des actions de formation des acteurs locaux (animateur Métropole, ALEC, SOLIHA, formateur DOREMI, artisans déjà engagés),
- le suivi qualité des rénovations, par l'appui technique des artisans sur les chantiers accompagnés, en relais de l'AMO à la fin du marché pour les 3 projets en cours (Casin, Fournet et Crouy), et dans un cadre contractuel liant les artisans et la SAS DOREMI pour les nouveaux projets,

- la coordination du dispositif avec le parcours d'accompagnement des ménages de la plateforme ECORENO'V, prenant notamment en compte les missions exercées par l'ALEC de Lyon et SOLIHA Rhône en terme d'accompagnement du ménage.

Cette convention ne prévoit pas de flux financier de la part de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réponse de la Métropole à l'AMI du programme CEE Facilaréno porté par l'Institut Négawatt en partenariat avec la SAS DOREMI,

b) - la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole et la SAS DOREMI, pour la mise en œuvre du dispositif CEE Facilaréno sur le territoire métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et ses avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.